



RÉSOLUTIONS POUR L'ANNÉE 2009-2010

07-01 : Formation des équipes

La ringuette étant un sport d'équipe, on doit donc attendre la période d'inscription afin de vérifier le nombre de participantes. Une fois la période d'inscription terminée, on peut procéder à la formation des équipes. Pour chacune des catégories, il se peut que le nombre de participantes soit plus élevé que le nombre nécessaire à la formation d'une seule équipe.

Si le nombre de joueuses est suffisant pour former une seule équipe, cette dernière est formée selon les inscriptions reçues *et son classement sera déterminé par la CA.*

Dans le cas où le nombre de joueuses est suffisant pour former 2 équipes, une équipe B et une équipe C sont formées.

Un ou des conseillers techniques indépendants évalueront et recommanderont la division des équipes. Il revient aux membres du conseil d'administration d'étudier les propositions des conseillers techniques et de prendre la décision finale quant à la formation des équipes. Quelques parties hors concours pourront être jouées avant qu'une décision finale soit prise sur la division des équipes.

07-02 : Surclassement

Lorsqu'une équipe est complète, aucun surclassement n'est possible pour cette équipe.

Si une équipe manque de joueuses, des joueuses de la catégorie inférieure peuvent être surclassées à la condition que l'équipe de la joueuse surclassée n'en soit pas pénalisée. Des discussions doivent d'abord avoir lieu entre les entraîneurs des deux équipes visées. Par la suite, des discussions peuvent avoir lieu avec la joueuse visée. Cette dernière a un droit de refus et une autre joueuse peut être approchée.

À cet effet, les articles 2.06 à 2.06.05 intitulés *Règlement des réservistes* de Ringuette Québec doivent être respectés en tout temps.

Dans le cas où une joueuse est surclassée, son équipe devient celle avec laquelle elle est surclassée. Selon le nombre de joueuses de cette nouvelle équipe, elle peut quand même demeurer sur le carton de son niveau. Par contre, en acceptant ce surclassement, la joueuse s'engage à prioriser sa nouvelle équipe.

07-03 : Dérogations

Pour toute demande de dérogation, l'Association de ringuette de l'Ancienne-Lorette applique l'article 2.03.08 intitulé *Dérogation* de Ringuette Québec.

07-04 : Entraîneurs

Pour chaque équipe, un entraîneur en chef et deux assistants sont nommés.

Dès la fin de l'année, le responsable des entraîneurs reçoit le bilan des entraîneurs et ces derniers lui font part de leur intérêt ou non de reprendre leur poste d'entraîneur ou d'assistant.

Toute autre personne peut également postuler pour un poste d'entraîneur ou d'assistant dès la fin de la saison auprès du responsable des entraîneurs.

Si une ou plusieurs personnes postulent pour le même poste, ces derniers doivent **en tout premier lieu tenter de s'entendre entre eux**. Si aucune entente n'est intervenue, le conseil d'administration fera le choix final en se basant sur certains critères de sélection dont notamment :

- Sa connaissance et son intérêt pour la ringuette;
- Son leadership et son attitude positive;
- Sa disponibilité;
- Sa capacité d'être un bon motivateur;
- Sa capacité d'être un exemple pour les joueuses et leurs parents;
- *Ses années d'implication en tant qu'entraîneur au sein de l'Association..*

Chaque entraîneur et au moins un de ses assistants doivent obligatoirement suivre un cours d'entraîneur afin de détenir une carte d'entraîneur auprès de Ringuette Québec. Le coût de cette formation est défrayé par l'Association de Ringuette de l'Ancienne-Lorette. **Au moins un membre de l'équipe d'entraîneurs de chaque équipe doit être de sexe féminin.** (Voir le tableau de certification des entraîneurs de Ringuette Québec) Lors des tournois et des finales régionales et provinciales, une vérification par Ringuette Québec est faite auprès de chaque équipe afin de s'assurer du respect de cette obligation.

Toute personne ayant bénéficié de cette formation s'engage à être entraîneur ou assistant pour une période minimale d'une année.

L'entraîneur est en tout temps responsable de son équipe, tant sur la glace qu'en dehors de la glace soit en préparation d'un match ou à la sortie d'un match; tant lors de la saison régulière que lors de tournois, des régionaux ou des provinciaux. Par ce fait, il est possible que ce dernier reçoive une sanction par le comité régional si le comportement de son équipe est immoral. Aucune sanction ne sera donnée si une joueuse propre est sanctionnée. Ce point est ajouté afin d'éviter tout débordement d'équipe.

07-05 : Gérant

Il revient à chaque équipe de nommer un gérant d'équipe. Un fois nommé, ce gérant peut s'adjoindre autant d'assistant qu'il le juge nécessaire.

Chaque gérant se verra remettre un programme de certification des gérants qui saura l'aider dans l'accomplissement de ses fonctions. Une fois le programme complété, il devra le transmettre auprès des autorités concernées pour obtenir sa certification de gérant.

07-06 : Inscriptions

Pour la saison 2009-2010, le coût d'inscription se détaille comme suit :

- Pour une joueuse qui en est à sa première année (catégorie moustique seulement) : 80 \$;
- Pour toute inscription reçue le ou avant le 15 août 2009 : 175 \$;
- Pour toute inscription reçue après le 15 août 2009 : 200 \$;
- 50 % de rabais est appliqué sur l'inscription de la troisième joueuse ou plus d'une même famille.
- Pour les intermédiaires, le coût d'inscription est de 200\$ et elles devront assumer les frais des heures de glace

Particularités pour les gardiens de but :

- ***Pour les catégories Moustique, Novice et atôme :***
 - *l'association fournit les jambières, le bloqueur et le plastron. Le reste de l'équipement est fourni et à la charge de la gardienne de but.*
- ***Pour les catégories Benjamines, Junior, Cadette, Juvénile et Inter :***
 - *L'ensemble de l'équipement est fourni et à la charge de la gardienne de but.*
 - *le frais d'inscription est de 100\$*